



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE**

Nombre de conseillers en exercice : 39	Date de convocation : 16 septembre 2025
Nombre de conseillers présents : 28	
Nombre de suffrages exprimés : 31 dont : 3 pouvoirs	

SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois du mois de septembre à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à Maringues.

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Stéphane CHABANON, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Roland GENESTIER, Emilie GOURBEYRE, Pascal LABBE, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Jean-Jacques MATHILLON, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Rémy PETOTON, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Thierry SEGUIN, Guy TIXIER, Guylaine DUMARCHEY (suppléante de Gilles MAS), Serge BOUCHER (suppléant de Loïc CHATARD), Saïd MOURTADA (suppléant de David DESPAX), Stéphane HOUSSIER

Absents ayant donné un pouvoir :

Emmanuelle DE CASTRO a donné pouvoir à André DEMAY, Cécile GILBERT a donné pouvoir à Bernard MANILLERE, Françoise MECHIN-VERNIER a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS

Absents représentés :

Gilles MAS, Loïc CHATARD, David DESPAX

Absents :

Stéphane BARDIN, Marc CARRIAS, Catherine CUZIN, Jean-Luc LAQUENAIRE, Pierre LYAN, Nicole PEREZ, Laurent PLANCHE, Vanessa ROLLET

Secrétaire de séance : Denis BEAUVAIS

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2025_162 : ALSH - Convention de partenariat avec le CCAS de Saint-Yorre pour 2025-2026

Autres domaines de compétences - Autres domaines de compétences des communes

Rapporteur : Didier CHASSAIN

De nombreux enfants de Plaine Limagne, principalement des communes de St-Priest-Bramefant et St-Sylvestre-Pragoulin, fréquentent l'ALSH de St-Yorre. Depuis 2022, le CCAS de Saint-Yorre et Plaine Limagne ont contractualisé pour l'accueil des enfants de ces communes à l'ALSH de Saint-Yorre. Le montant de la participation de Plaine Limagne est calculé selon les critères fixés par la convention, soit pour 2025 pour un montant de 5 767 euros.

Pour les enfants d'autres communes, la participation de Plaine Limagne est soumise à l'accord préalable du président sur justificatif fourni par la famille.

Cette convention devant être renouvelée annuellement, il convient de se prononcer pour la signature de la convention annexée à la présente décision pour l'année 2025.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- **de valider la convention avec le CCAS de la commune de Saint-Yorre pour l'accueil des enfants de Plaine Limagne au sein de son ALSH,**
- **d'autoriser le président à signer la convention avec le CCAS de la commune de Saint-Yorre annexée à la présente décision,**
- **d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.**

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Ont signé au registre le président et le secrétaire de séance.

Pour extrait certifié conforme

À Aigueperse, le 2 octobre 2025

Le secrétaire de séance,

Denis BEAUVAIS

Signé électroniquement

Le président,

Claude RAYNAUD

Signé électroniquement